

Chapitre XIX.

L'EXÉCUTION DU TESTAMENT.

§ I.

La Glorification du Saint.

M. Mulot, entré en convalescence, s'était rendu à Nantes pour y faire le dépôt du Testament le 5 Juin 1716. Nous ne savons combien de temps il resta dans cette ville, mais il nous semble inadmissible qu'il ne se rendit pas ensuite à S. Laurent-sur-Sèvre, pour assister à la glorification du grand missionnaire dont le corps reposait dans l'église de cette paroisse.

M. l'abbé Clisson, missionnaire qui avait prêché et travaillé avec lui [Montfort] dans plusieurs de ses missions, prononça son oraison funèbre le vingtième du mois de juin suivant dans l'église de Saint Laurent-sur-Sèvre, lieu de sa sépulture ²¹⁶).

Voilà, dans toute sa sobriété, le renseignement que nous fournit Besnard sur les honneurs qui furent rendus au grand missionnaire. Nous nous refusons à admettre que M. Mulot n'ait pas assisté à cette cérémonie, à laquelle nous retrouvons M. Clisson comme l'auteur du panégyrique. M. Thomas le Bourhis semble être resté lui aussi à S. Laurent; on l'y retrouve encore en 1719 comme deuxième vicaire de la paroisse ²¹⁷). M. Vatel, résidait à S. Pompain au moment de la mort du Saint. Il n'est pas exclu qu'il se soit rendu lui aussi à S. Laurent ²¹⁸).

Hélas, nous n'avons d'autre renseignement précis que celui donné par Besnard, et cité plus haut.

Pour les sept frères nommés dans le Testament, nous ne sommes pas mieux renseignés. Nous savons que le frère Jacques était installé dans la paroisse en 1717, nous ignorons hélas le moment de sa venue. Mais il me semble légitime d'admettre que tous ceux qui avaient appartenu d'une manière ou d'un autre au groupe qui entourait le Saint dans ses dernières années, se soient efforcés d'être présents à cette glorification officielle de leur père.

§ II.

Un commencement d'exécution.

A. CE QUI NE PRÉSENTAIT PAS DE DIFFICULTÉS.

Quoiqu'il en soit du lieu et du moment, M. Mulot a dû commencer à

²¹⁶) Besnard, Livre VIII.

²¹⁷) Acte de l'assemblée des habitants de S. Laurent de 1719.

²¹⁸) M. Vatel était toujours à S. Pompain. Il y signe au registre le 13 mai 1716 et puis le 24 Juin. Un voyage à S. Laurent pour le 20 Juin est donc possible.

faire l'exécution des clauses du Testament. Rappelons que pour les clauses 3 et 13, les statues et les meubles de Nantes, son intervention comme exécuteur n'était pas requise, puisque ces objets se trouvaient déjà entre les mains des héritiers.

Nous parcourerons sommairement les autres clauses, pour ne nous arrêter qu'à celles qui posent un problème intéressant l'histoire. M. Mulot a dû payer l'imprimeur, lors de son premier voyage à La Rochelle, ou en tous les cas à sa première rencontre avec ce fournisseur. C'est probablement le 20 Juin qu'il a remis à M. Clisson et à M. Le Bourhis les sermonnaires qui leur étaient destinés.

B. CE QUI ÉTAIT DÉJÀ MOINS FACILE.

Les sept étendards devaient être remis aux deux sanctuaires de Notre Dame de Toute Patience et de Notre Dame de la Victoire; les transporter à la Séguinière et à la Garnache ne présentait pas beaucoup de difficultés.

Mais distribuer les 15 Bannières aux paroisses de l'Aunis où le Rosaire persévérerait, n'était pas si facile à réaliser. Il y avait plus de 15 paroisses où Montfort avait prêché la mission. Il fallait donc faire un choix. Et puis cela ne devait pas être facile de vérifier si la condition posée restait observée ²¹⁹).

C. CE QUI PRÉSENTAIT UN CÔTÉ PLUTÔT PÉNIBLE.

Il y avait cet article 5, qui plaçait M. Mulot en face de collaborateurs qui avaient été tous les trois plus longtemps que lui-même avec Montfort; deux d'entre eux étaient des ouvriers de la première heure.

1) Le frère Mathurin.

Il y avait avant tout le frère Mathurin, celui auquel Montfort dans son Testament avait adressé comme un suprême appel: „s'il s'en veut aller et ne pas faire les vœux de pauvreté et d'obéissance..." Comment lui offrir dix écus, en somme un moyen pour lui faciliter le départ et l'abandon de l'oeuvre des missions, à laquelle il avait donné toutes ses forces et tout son dévouement depuis 11 ans? Je ne sais s'il a accepté la somme que Montfort lui destinait. Nous savons qu'il n'a pu se résoudre à émettre des vœux, mais encore moins à abandonner l'apostolat. De tous les frères mentionnés dans le Testament, c'est le seul qui est revenu à la société des missionnaires ²²⁰).

²¹⁹) Nous avons déjà fait remarquer, que dans aucune de ces paroisses on ne retrouve la trace d'une bannière. Mon opinion personnelle serait plutôt que les bannières n'ont pas été distribuées, ni peut-être les étendards. Par là je ne veux en rien diminuer la valeur de l'art. 9 du Testament, mais je me demande si on a exécuté cette clause du Testament du Saint. On s'est bien permis de passer outre à la première clause, où il exigeait expressément qu'on mette son corps dans le cimetière. J'avoue pourtant que nous n'avons aucun indice que M. Mulot se soit servi plus tard de ces „ornements de mission”.

²²⁰) Nous reparlerons du frère Mathurin au Chapitre XX.

faire l'exécution des clauses du Testament. Rappelons que pour les clauses 3 et 13, les statues et les meubles de Nantes, son intervention comme exécuteur n'était pas requise, puisque ces objets se trouvaient déjà entre les mains des héritiers.

Nous parcourerons sommairement les autres clauses, pour ne nous arrêter qu'à celles qui posent un problème intéressant l'histoire. M. Mulot a dû payer l'imprimeur, lors de son premier voyage à La Rochelle, ou en tous les cas à sa première rencontre avec ce fournisseur. C'est probablement le 20 Juin qu'il a remis à M. Clisson et à M. Le Bourhis les sermonnaires qui leur étaient destinés.

B. CE QUI ÉTAIT DÉJÀ MOINS FACILE.

Les sept étendards devaient être remis aux deux sanctuaires de Notre Dame de Toute Patience et de Notre Dame de la Victoire; les transporter à la Séguinière et à la Garnache ne présentait pas beaucoup de difficultés.

Mais distribuer les 15 Bannières aux paroisses de l'Aunis où le Rosaire persévérerait, n'était pas si facile à réaliser. Il y avait plus de 15 paroisses où Montfort avait prêché la mission. Il fallait donc faire un choix. Et puis cela ne devait pas être facile de vérifier si la condition posée restait observée²¹⁹).

C. CE QUI PRÉSENTAIT UN CÔTÉ PLUTÔT PÉNIBLE.

Il y avait cet article 5, qui plaçait M. Mulot en face de collaborateurs qui avaient été tous les trois plus longtemps que lui-même avec Montfort; deux d'entre eux étaient des ouvriers de la première heure.

1) Le frère Mathurin.

Il y avait avant tout le frère Mathurin, celui auquel Montfort dans son Testament avait adressé comme un suprême appel: „s'il s'en veut aller et ne pas faire les vœux de pauvreté et d'obéissance...” Comment lui offrir dix écus, en somme un moyen pour lui faciliter le départ et l'abandon de l'oeuvre des missions, à laquelle il avait donné toutes ses forces et tout son dévouement depuis 11 ans? Je ne sais s'il a accepté la somme que Montfort lui destinait. Nous savons qu'il n'a pu se résoudre à émettre des vœux, mais encore moins à abandonner l'apostolat. De tous les frères mentionnés dans le Testament, c'est le seul qui est revenu à la société des missionnaires²²⁰).

²¹⁹) Nous avons déjà fait remarquer, que dans aucune de ces paroisses on ne retrouve la trace d'une bannière. Mon opinion personnelle serait plutôt que les bannières n'ont pas été distribuées, ni peut-être les étendards. Par là je ne veux en rien diminuer la valeur de l'art. 9 du Testament, mais je me demande si on a exécuté cette clause du Testament du Saint. On s'est bien permis de passer outre à la première clause, où il exigeait expressément qu'on mette son corps dans le cimetière. J'avoue pourtant que nous n'avons aucun indice que M. Mulot se soit servi plus tard de ces „ornements de mission”.

²²⁰) Nous reparlerons du frère Mathurin au Chapitre XX.

cf. page 15.

2) Le frère Jean.

Le frère Jean, l'homme des besognes simples, celui qui ne pouvait souffrir qu'un des autres frères fît tort au missionnaire, celui qui de nuit montait à cheval pour rattraper les indéliçats, semble être parti pour de bon, ne laissant que le souvenir d'un dévouement qui ne comptait pas sa peine. On ne sait s'il accepta l'argent.

cf. page 17, 18

3) Le frère Jacques.

Enfin il y avait le frère Jacques. Il semble avoir eu plus d'instruction que les autres. Il avait laissé des notes que Besnard a consultées. C'est par lui, paraît-il, que nous avons au moins une copie du Secret de Marie, petit opuscule envoyé par Montfort à une personne de piété²²¹). Il est très probable que frère Jacques se rendit à S. Laurent pour le 20 Juin. Sur ce point nous devons rester dans les conjectures, puisque nous n'avons pas de documents. Pour lui non plus nous ne savons s'il a accepté les dix écus, mais on est tenté de l'admettre parcequ'il va s'établir dans cette paroisse pour son propre compte.

Et ici nous sommes sur un terrain plus solide, vu que nous avons le témoignage formel de soeur Florence, l'auteur des chroniques de la Sagesse.

Après la mort du serviteur de Dieu, ce bon garçon se fixa à S. Laurent, où il enseignait la jeunesse, récitait le chapelet et chantait à l'église²²²).

Soeur Florence n'a pas connu personnellement le frère Jacques. Ce qu'elle sait sur son compte, elle a dû l'apprendre en grande partie du frère Joseau, une recrue amenée à la société des missionnaires justement par le frère Jacques. Il devait y avoir aussi une certaine tradition restée vivante dans la paroisse et s'appuyant sur des données qu'on trouvait dans les registres.

Les „Archives du Diocèse de Luçon” ont publié en 1895 des „Chroniques de Saint Laurent-sur-Sèvre”, p. 92-93, dans lesquelles on trouve quelques renseignements mélangés à un commentaire hésitant.

Le 26 du mois d'août 1717 la somme de trois livres est donnée, par l'ordre de M. le Loyer, à F. Jacques.

Probablement, c'était un des Frères, compagnons de M. de Montfort; qui après la mort de son maître ou plutôt de son père, se sera fixé près de ses cendres, jusqu'au jour où il lui serait donné de se réunir aux successeurs de Montfort.

Un peu plus tard, on donnait dix sous au même F. Jacques.

Peut-être aura-t-il fait l'école à la paroisse. . .

Nous nous sommes permis de souligner dans ce texte ce qui provient

²²¹) Il semble plus probable que frère Joseau ait fait une copie d'une copie du Secret que possédait le frère Jacques. Ce n'est certes pas à ce dernier que Montfort avait adressé cette lettre-instruction. Mais comme nous ne possédons pas d'autre échantillon de l'écriture ni du frère Joseau, ni du frère Jacques, la question reste difficile à trancher.

²²²) Chronique de Soeur Florence, p. 57-58.

des „Registres” pour le distinguer de ce qui n’est qu’un commentaire de l’auteur des „Chroniques”.

Il est absolument impossible que le frère Jacques ait eu la pensée en 1716 ou 1717 de se fixer à S. Laurent en attendant le moment de s’y unir aux successeurs de Montfort. Car ceux-ci ne pouvaient avoir le projet de fixer leur résidence à S. Laurent, vu que le Testament du Saint leur imposait la résidence à Vouvant, d’après les clauses de l’art. 7.

La dernière phrase: „Peut-être a-t-il fait l’école à la paroisse” n’est qu’une supposition de quelqu’un qui était très peu renseigné sur le sujet. Soeur Florence affirme sans hésiter que frère Jacques faisait aussi l’école.

Mais là est la preuve formelle qu’il s’était détaché de la Communauté du S. Esprit fondée par Montfort. Car ni Montfort ni M. Mulot ne pouvaient avoir l’intention de fonder une école à S. Laurent, puisque le Testament impose à M. Mulot d’en ouvrir une à Vouvant et d’employer les autres frères à l’oeuvre des missions.

D’ailleurs, quand on parle d’ouvrir une école en 1716, on a toujours le sentiment d’employer de grands mots. Soeur Florence se sert d’un terme plus juste: le frère Jacques enseignait la jeunesse.

Mais il le faisait à son propre compte. Car quand il eut des démêlés avec le doyen de S. Laurent, il partit de la paroisse, bien avant l’arrivée des Pères, et l’enseignement cessa à son départ. Quand les Soeurs de la Sagesse viennent se fixer à S. Laurent en 1720, il n’est plus question d’une école pour les garçons. On ne sait pas où le frère Jacques alla s’établir ensuite et où il séjourna jusqu’à ce qu’il trouvât en 1725 un havre de salut dans le Sanitat de Nantes où il mourut en 1727.

§ III.

Les membres de la Communauté du S. Esprit.

A. MONSIEUR VATEL.

Nous avons traité longuement déjà de cette seconde clause de l’art. 10: S’il y a du reste, il faut rendre à M. Vatel ce qui lui appartient... Quoique cela ne soit pas exprimé dans le Testament, cette clause ne devait être exécutée que dans le cas où M. Vatel, voulait s’en aller. Ici la tâche de M. Mulot a été rendue très facile. M. Vatel n’a pas songé à s’en aller. Nous en trouvons la preuve à S. Pompain même où ce fidèle collaborateur remplaçait le curé, Jean Mulot, au moment de la mort du saint missionnaire.

Quelle qualité s’attribuait-il avant la mort de Montfort? Il suffit de relire sa signature sur les registres de la paroisse de S. Pompain. Le 16 Janvier, le 5, le 16, le 18 et 19 Février, le 30 Mars, le 13 Avril 1716 M. Vatel signe: prêtre missionnaire avec M. de Montfort.

Le 3 et le 7 Mai encore il appose la même signature. Il faut donc croire qu'il n'a pas encore appris le décès du Saint. Mais s'il faut une preuve qu'il n'avait nullement l'intention d'abandonner l'oeuvre des missions, qu'on relise les signatures apposées par lui le 10, le 12 et le 13 Mai et finalement le 24 Juin: A. Vatel, prêtre missionnaire.

M. Mulot n'a pas eu besoin de lui poser la question: s'il voulait s'en aller. Si l'oeuvre des missions n'a pas pu reprendre aussitôt, si M. Vatel à partir du 3 Octobre 1716 a commencé à signer: prêtre-vicaire de St. Pompain, ce n'est certes pas par manque de bonne volonté de sa part.

B. LES QUATRE FRÈRES UNIS AVEC MOI.

1) Les frères à La Rochelle.

C'est ici que M. Mulot se heurta à un problème particulièrement pénible: la défection des quatre frères ayant fait voeu de pauvreté et d'obéissance entre les mains de Montfort. On a beau s'insurger contre un fait, inacceptable pour certains, il reste là indéniable, incontestable: il n'y a plus eu de relations entre les quatre frères et ceux qui ont recueilli l'héritage laissé par Montfort.

UNE PREMIÈRE OBJECTION.

Ceux qui, malgré tout, veulent affirmer la survivance d'une congrégation de frères enseignants fondée par Montfort se raccrochent à un double document, et particulièrement à une quittance signée à La Rochelle en 1717 par un certain frère Dominique. Voici les textes:

Je reconnais avoir reçu de Monseigneur la somme de 100 livres pour les quartiers des Frères Philippe et Dominique, moi, Michel Cléménçon, faisant faire ce dit billet et ne sachant pas signer, j'ai fait signer pour moi, marquant seulement d'une croix la dite reconnaissance.

Fait à La Rochelle, ce 9 de Mai 1717.

Faisant pour M. Cléménçon
Fr. Dominique.

Ce premier texte est explicité par le second, qui nous renseigne mieux sur les relations entre l'évêque de La Rochelle et M. Cléménçon, et par le fait même sur les relations de ce denier avec les frères.

Par devant les notaires royaux, garde-notes et garde-scel à La Rochelle sous-signés, fut présent en sa personne Michel Cléménçon, habitant de cette ville, lequel a reconnu avoir reçu comptant de Mgr. l'Évêque la somme de 50 livres pour le dernier quartier, échû à la fête de N.D. de mars dernier, du loyer de la maison du dit Cléménçon, située en cette ville, au derrière de l'église des RR. PP. Jacobins, paroisse Notre-Dame, que le Seigneur Évêque a fait occuper pour y tenir et exercer les écoles publiques pour la jeunesse depuis plusieurs années; de laquelle somme de 50 livres pour le dernier quartier, et de tous les

termes précédents, le dit Cléménçon acquitte le dit Seigneur Evêque et de tous autres, par la présente quittance qu'il a fait signer à sa requête, dont acte.

Fait à La Rochelle, étude de Gariteau, avant midi, le 4 avril 1719, et le dit Cléménçon déclare ne savoir signer, de ce requis.

Gariteau, notaire.

Mettons les choses au point. En 1715 Montfort s'est dépensé à mettre en état cette maison Cléménçon pour y ouvrir une école gratuite pour les garçons. Comme nous l'avons vu ailleurs, c'est Monseigneur de Champflour qui y a nommé quatre régents, selon Grandet (trois selon Besnard) et a mis un prêtre de son diocèse à la tête de ces régents pour veiller sur leur conduite et confesser les enfants. En 1719 Monseigneur paye le dernier terme du loyer de cette maison Cléménçon, parceque l'école va s'installer ailleurs. Car l'école a continué de fonctionner comme nous l'apprennent et Grandet et Besnard. Nous n'avions aucun renseignement sur ces régents. Voici qu'ils nous apparaissent rédigeant au nom de M. Cléménçon une quittance pour le loyer de la maison qu'ils occupent.

Quel argument veut-on tirer de ces textes?

- a) Deux de ces régents sont nommés „frères”, donc ce sont des religieux.
- b) Un des „frères” porte le même nom que l'un des quatre nommés dans le Testament du Père de Montfort, donc ces „frères” non seulement sont des religieux, mais ce sont des religieux appartenant à une Congrégation de frères enseignants fondée par Montfort peu avant sa mort.

Ces conclusions sont tout de même un peu larges pour les prémisses! C'est à l'archiviste Coissard que revient l'honneur de nous avoir trouvé des preuves abondantes du fait que ceux qu'on nommait „frères” et qui s'occupaient de faire la classe n'étaient que de pieux laïcs.

N'a-t-il pas trouvé au Sanitat de Nantes des homonymes de presque tous les frères nommés dans le Testament de Montfort? Et tous sont des séculiers. Et ce frère Philippe qu'on nous présente ici, quels rapport peut-il avoir avec le Communauté du S. Esprit fondée par Montfort? Aucun, car le frère Philippe nommé dans le Testament de Montfort, est un Philippe de Nantes et non de La Rochelle. C'est le frère Coissard qui l'a fait permuter avec le frère Louis de La Rochelle, parcequ'il avait besoin de celui-ci à Nantes, pour pouvoir l'identifier avec Louis Danto. Mais, le Testament de Montfort une fois rédigé, il fait retourner le frère Louis de La Rochelle à Nantes et renvoie le frère Philippe de Nantes à La Rochelle. Dans une Congrégation religieuse ces obédiences et ces transferts se comprennent, mais Louis Danto, frère Louis depuis 1696, n'appartenait à aucune communauté et pour le frère Philippe de La Rochelle, qu'on nous présente ici, on n'apporte même pas l'ombre d'une preuve.

Et pourtant on s'obstine à affirmer qu'ils étaient en relation avec M. Mulot,

donc qu'ils appartenait à la Congrégation fondée par Montfort. Voyons quelle preuve on apporte à cet effet:

Mgr. Laveille, l'auteur de deux biographies de Montfort, dans lesquelles il soutient successivement les deux thèses adverses, prétend avoir reçu du T.R. Père Lhoumeau, supérieur général de la Compagnie de Marie, l'aveu que, dans les archives de cette société étaient conservées des copies de cette quittance signée par le frère Dominique. Voici l'extrait de la lettre de Mgr. Laveille au T.R. Père Lhoumeau, se rapportant à cette question.

Permettez moi, mon très révérend Père, puisque vous traitez si légèrement ma discussion de ce document, „tissue, dites vous, d'affirmations sans preuves et de suppositions gratuites” de vous soumettre une question que, par délicatesse, je n'avais pas voulu soulever jusqu'ici, ayant quelque répugnance à user d'un aveu qui vous est échappé par mégarde.

Comment se fait-il que vous eussiez, avant la présente controverse, dans les archives de votre institut, le dit document Cléménçon? Comment peut-il se trouver dans vos papiers de famille, sinon parcequ'il vous vient des frères employés dans la maison Cléménçon, qui donc faisaient alors partie de votre famille religieuse.

Extrait d'une lettre de Mgr. Laveille au T.R. Père Lhoumeau du 13 Mars 1917, page 5.

Voyons d'abord la valeur de l'argument Laveille. Il prétend donc que le Supérieur Général de la Compagnie de Marie a laissé échapper un aveu. Il faudrait d'abord établir si cet aveu a été fait de vive voix ou par écrit. Dans le premier cas, l'argumentation de Mgr. Laveille n'a aucune valeur, parcequ'il a pu interpréter dans son sens une parole de l'interlocuteur. Si l'aveu a été fait par lettre, le cas devient plus intéressant, parcequ'alors on peut au moins étudier un texte. Or heureusement c'est le cas ici.

Cet aveu a été fait par le T.R. Père Lhoumeau dans une lettre écrite à Mgr. Laveille le 2 Juillet 1914. Cet écrivain, avait accepté alors de donner une autre version de sa vie du Bienheureux de Montfort, une version contradictoire à celle soutenue par lui en 1907. Pour justifier sa volte face, Mgr. Laveille, qui avait dit dans la préface de cette première vie, qu'il avait pu „ajouter quelques traits à cette physionomie tant de fois esquissée, grâce à des informations nouvelles, puisées principalement aux Archives de la Compagnie de Marie...” accusait la Compagnie de Marie de ne pas lui avoir fourni tous les documents originaux. Le T.R. Père Lhoumeau lui répond: Lettre du 2 Juillet 1914, p. 5, 3°.

Mais il est une insinuation contre laquelle, je dois protester: celle qui suppose que lors de votre venue, nous vous aurions caché quelque chose, en ne vous communiquant que des imprimés. D'où la raison de votre changement d'opinion sur la vue de pièces nouvelles. Non, Monseigneur, on ne vous a rien caché. Les manuscrits ou n'existaient pas, ou n'étaient pas, à ce moment, en notre possession (c'est le cas de la petite quittance), ou ne contenaient rien de plus que les imprimés, et notre loyauté ne doit pas être suspectée.

Reprenons maintenant l'argument que Mgr Laveille a tiré de cet aveu. Il écrit, dans son „Examen” p. 53; un texte que le „Factum” signalé par nous, reproduit sans plus ²²³):

La présence (à l'état de duplicata ancien) de la première quittance Cléménçon dans vos archives ²²⁴) de Saint Laurent-sur-Sèvre ne saurait en aucune façon s'expliquer si les Frères mentionnés dans cette quittance n'avaient pas été membres de votre famille religieuse. C'est une nouvelle et très forte preuve que ces Frères enseignants ont été des Frères du S. Esprit ²²⁵).

Je demande aux partisans de Mgr. Laveille de considérer que cet auteur a introduit de sa propre autorité, mais sans aucune preuve, le seul élément qui pouvait prouver quelque chose. Ce sont les cinq mots mis par Mgr. Laveille entre parenthèse: „à l'état de duplicata ancien”. Le T.R.P. Lhoumeau lui avait dit que lors de sa visite à S. Laurent, c.à.d. au moment où Mgr. Laveille préparait sa biographie de 1907, il n'y avait pas encore aux archives de la Compagnie de Marie, de copie de la quittance signée par le frère Dominique. Donc il ne peut s'agir de duplicata ancien. On voudra s'obstiner quand même et prétendre que le T.R. Père Lhoumeau, et non Mgr. Laveille, a dit que c'étaient des duplicata anciens. Je demande aux partisans de Mgr. Laveille, s'il est admissible que le T.R. Père Dalin, supérieur de la Compagnie de Marie, le R. Père Fonteneau, 1^{re} assistant, et M. Quérard, ex Montfortain, tous les trois partisans de la thèse si pauvrement soutenue par Mgr. Laveille, auraient négligé ces documents, s'ils les avaient trouvés comme duplicata anciens aux archives de la Compagnie de Marie! Car si ces Archives étaient accessibles à quelqu'un c'était tout de même certainement à un supérieur général et à un 1^{re} assistant.

Vu que les copies se trouvant aux archives du temps de Mgr. Laveille ne pouvaient pas être des „duplicata anciens”, son argument, qu'ils avaient dû être fournis par les frères Dominique et Philippe eux-mêmes, n'a vraiment aucune valeur, et la conclusion qu'il veut tirer de ce fait: ces frères étaient Frères du S. Esprit: est une pure invention, le fruit d'une interprétation malveillante d'un texte qui dit le contraire de ce que l'on veut lui faire dire.

UNE DEUXIÈME OBJECTION.

Le Père Mulot envoie des frères de la Communauté du S. Esprit dans cette école. Pour qui connaît l'histoire des Filles de la Sagesse, Madame de Bouillé représente la bienfaitrice classique, généreuse sans limites, mais tatillonne et embarrassante à souhait. Mais laissons parler Besnard:

²²³) Saint Montfort est-il fondateur de Pères ou de Frères. Chap. LV, p. 62.

²²⁴) Mgr. Laveille s'adresse ici au R.P. Chupin S.M.M. qui dans „Réponse au Livre de Mgr. Laveille” lui avait démontré le peu de fondement de ses variations en histoire.

²²⁵) Mgr. Laveille: Le Bienheureux L.-M. G. de Montfort a-t-il établi de son vivant des frères enseignants? Examen critique d'une brochure du R.P. Chupin de la Compagnie de Marie, p. 53.

On a déjà vu que, sans aucun talent pour le gouvernement, elle voulait cependant tout conduire selon ses seules idées. Tout était de son ressort dans la maison des Filles de la Sagesse et de celle des missionnaires. Elle voulut que M. Mulot élevât au S. Esprit des Frères pour les envoyer dans différentes paroisses y faire les écoles et le catéchisme aux enfants; rien de mieux que cette entreprise si elle eût pu réussir; il l'essaya et parmi ceux qui étaient alors au service de la communauté, il en choisit deux qu'il envoya aux écoles chrétiennes de La Rochelle commencées autrefois par M. de Montfort; il les y entretint quelque temps; mais, comme la ville voulait les charger de l'administration du temporel des classes et que Mgr. a voulu y mettre à la tête un prêtre pour en être le Supérieur et le Directeur, le projet commencé ne fut point exécuté.

Il ne restait à St. Laurent qu'un seul Frère avec M. Le Valois. Celui-ci y confessait les Filles de la Sagesse; l'autre y faisait l'école aux petits garçons du bourg et des paroisses voisines. . . ²²⁶).

Ce texte de Besnard prouve clairement que l'idée de former des frères pour les envoyer dans les paroisses pour faire l'école venait de Madame de Bouillé et non de M. Mulot. On insistera certainement sur ce passage pour en tirer la conclusion suivante: M. Mulot a voulu reprendre une fondation commencée par Montfort et insuffler une nouvelle vie à l'institut des frères enseignants. Il y a même davantage. Besnard, 3^{me} supérieur général de la Compagnie de Marie, ne retrouve rien à redire à ce projet du premier successeur de Montfort. D'après lui, Montfort avait-il donc fondé un institut de frères enseignants?

Le texte de Besnard cité plus haut prouve exactement le contraire. Nous voyons Besnard, vers 1750—1760, relater que M. Mulot a envoyé des frères du S. Esprit dans une école commencée par Montfort. Mais il ne dit point que les frères qui tenaient cette école étaient des frères de la Communauté de laquelle lui Besnard est le supérieur.

Il nous donne même les raisons pour lesquelles M. Mulot rappela ses frères du S. Esprit. La Commune voulait les charger de l'administration temporelle de cette école. Il suffit de se rappeler le reçu Clémenton pour voir que les frères qui tenaient cette école en étaient parfois chargés. M. Mulot n'acceptait pas non plus que l'évêque mit à la tête des frères un prêtre pour être leur supérieur et leur directeur. Il suffit de se rapporter à la fondation de cette école pour voir que Montfort était pleinement d'accord sur ce point avec Mgr. de Champflour. Pourquoi ce désaccord entre le fondateur et le premier supérieur général? ^{226a}). En voici la raison: Montfort n'a jamais considéré les régents de l'école de La Rochelle comme des religieux appartenant à une Communauté fondée par lui. M. Mulot ne pouvait accepter qu'un prêtre du diocèse fut le supérieur de frères appartenant, eux, à sa communauté. Besnard nous donne finalement un renseignement sur le nombre des frères appartenant à la Communauté du S. Esprit en 1723.

²²⁶) Besnard: „Marie-Louise”, Manuscrit, p. 166.

^{226a}) Chap. V, § III, d.

Après le départ des deux frères envoyés à La Rochelle, il ne restait à St. Laurent qu'un seul frère avec M. Le Vallois. Faut-il se hâter de conclure: donc en cette année la Communauté du S. Esprit ne comptait que trois frères. Comme Besnard ne nous donne pas les noms des frères envoyés à La Rochelle, nous ne pouvons savoir si le frère Mathurin était parmi eux. Nous en doutons volontiers. Les preuves nous manquent, mais il est d'une très grande probabilité qu'il missionnait avec les Pères. Nous ne faisons pas cette supposition pour nous en servir, mais pour faire la part belle à ceux qui soutiennent la thèse adverse. Car ainsi nous comptons quatre frères de la Communauté du S. Esprit. Ce qui nous amène à proposer la dernière objection.

UNE TROISIÈME OBJECTION.

Grandet affirme que les quatre frères nommés dans le Testament de Montfort se sont joints aux missionnaires. Nous avons déjà fait allusion à ce texte plusieurs fois, traitons en ex professo. Parlant des missionnaires Grandet écrit:

Ainsi leur nombre est présentement de cinq, sans compter les quatre frères coadjuteurs, dont M. de Montfort parle dans son Testament, et qui, ayant fait voeu de pauvreté et d'obéissance, les suivent partout et sont appliqués à faire le catéchisme, l'école et la cuisine des missionnaires ²²⁷).

1) Ce qui est un fait évident pour Grandet, c'est qu'il n'y a pas de frères de la Communauté du S. Esprit dans une école de La Rochelle ou de Nantes. Tous les quatre nommés dans le Testament suivent les missionnaires. Et voilà la raison pour laquelle Grandet a supprimé le Codicille dans sa version du Testament de Montfort. Pour lui ces frères qui tenaient une école à Nantes n'avaient rien à voir avec la survivance de l'oeuvre de Montfort. Ceux qui veulent s'appuyer sur ce texte de Grandet pour affirmer la fidélité des quatre frères doivent abandonner les écoles susdites. Car on n'a pas le droit de disséquer le texte de Grandet et dire: les uns faisaient le catéchisme les autres l'école et d'autres encore la cuisine. Grandet affirme: „les suivent partout”.

2) Ce texte de Grandet est contraire aux faits. En effet il est inadmissible que ces quatre frères soient venus se joindre à M. Mulot et à ses missionnaires et que leur présence n'ait été signalée par aucun document contemporain.

Nous sommes renseignés sur l'apostolat de Mathurin, qui ne fit jamais de voeux, et par Besnard et par la Chronique de la Soeur Florence. De même nous sommes renseignés sur le séjour de Jacques, qui ne fut jamais membre de la Communauté, dans la paroisse de S. Laurent. Besnard cite les mémoires laissés par Jacques. Soeur Florence parle des relations de frère Jacques avec frère Joseau. Elle retrace au long la vie exemplaire de celui-ci, de ce premier

²²⁷) Grandet, p. 278.

vrai frère à vœux de la communauté dont M. Mulot est le supérieur, comme aussi celle du frère Jean II, autre recrue de la Compagnie de Marie. Comment expliquer qu'elle n'eut pas mentionné quatre frères profès suivant partout les missionnaires?

Comment est-il possible que l'on ne puisse retrouver aucune signature de ces quatre, alors qu'on retrouve souvent celle de Mathurin? Pourquoi la Compagnie de Marie aurait-elle négligé d'insérer dans ses registres les noms de ces frères, qui d'après Grandet, remarquons le bien, étaient non des enseignants mais des collaborateurs des missionnaires?

page 180 | Besnard nous a dit, plus haut, qu'en 1723 deux frères avaient été envoyés à La Rochelle, et qu'il n'en restait qu'un à S. Laurent. On ne peut affirmer: d'autres étaient dans les écoles de La Rochelle ou de Nantes. Nous avons prouvé que ces régents ne pouvaient être Montfortains. D'ailleurs pourquoi M. Mulot aurait-il envoyé ses frères au loin, s'il avait pu disposer du frère Philippe et du frère Louis dont on veut affirmer qu'ils étaient enseignants? Ils l'auraient été depuis 1716, c.à.d. depuis 7 ans. Ils auraient dû être capables de former les confrères. Car, ne l'oublions pas, Grandet affirme que les quatre ont rejoint la Communauté. Mais ne voit-on pas que le texte de Besnard exclut l'affirmation de Grandet, car parmi les quatre qu'on peut trouver chez Besnard, il y avait Mathurin et Joseau. Il faut bien s'y résigner: aucun des quatre frères nommés par Montfort dans son Testament et qui avaient fait vœux entre ses mains, n'a rejoint la Communauté du S. Esprit après le mort du Saint. Et ceci a rendu impossible à M. Mulot l'exécution d'une clause très importante du Testament: l'acceptation des donations de Vouvant.

§ IV.

Les immeubles de la Communauté du S. Esprit.

Art. 7: . . . Il ne restera plus, pour la Communauté du S. Esprit, que la maison donnée, par contract, par Madame de la Brulerie, dont M. Mulot accomplira les conditions, les deux boisselées de terre donnée par Madame La Lieutenant de Vouvant et une petite maison donnée par une bonne femme, à condition que, s'il n'y a pas moyen d'y bâtir, on y entretiendra les frères de la Communauté du S. Esprit pour faire les écoles charitables.

page 82 | Dans une lettre à M. Caris, Montfort avait exprimé ses appréhensions, que, si le Séminaire du S. Esprit ne lui envoyait pas les missionnaires promis, les donations à lui faites resteraient nulles et sans effet. Cette lettre date de Février 1716. Le 27 Avril il n'a plus de crainte à ce sujet. Il y a un prêtre pour prendre la succession de l'oeuvre des missions et pour accomplir les conditions du contrat de Mad. de la Brulerie, et ce prêtre c'est M. Mulot.

Et pourtant M. Mulot a laissé les donations de Vouvant devenir nulles

et sans effet, par le seul fait qu'il n'a pas occupé les maisons données; cette occupation étant une condition sine qua non. Pour quel motif M. Mulot a-t-il agi ainsi? D'aucuns ont pensé que c'était parcequ'il trouvait les conditions trop onéreuses. Nous ne pouvons admettre cette solution. Il avait accepté d'être l'exécuteur testamentaire de Montfort et par le fait même tout spécialement: d'accomplir les conditions du contrat de Mad. de la Brulerie. D'autres suggèreront que c'est parcequ'il avait abandonné l'oeuvre des missions. Nous verrons que le contraire est vrai. Ce n'est pas parcequ'il a séjourné pendant un certain temps à S. Pompain que les donations de Vouvant devenaient caduques. Les contrats n'avaient pas fixé de date pour le commencement de l'occupation des maisons.

Hélas, les documents nous manquent pour affirmer qu'il y a eu des tractations entre M. Mulot et ces dames de Vouvant. On ne retrouve même plus, aux archives du notaire de Vouvant, les actes subséquents par lesquels ces dames ont disposé, par testament ou autrement, des biens qu'elles avaient donnés à Montfort. Mais un fait est certain et indéniable. Montfort s'était engagé à donner des frères pour faire l'école charitable à Vouvant. La question n'est pas de savoir ce qui serait arrivé de la maison Arcelin, s'il y avait eu moyen de bâtir, comme dit le Saint dans son Testament. Il nous suffit de constater qu'il oblige sa Communauté du S. Esprit à entretenir les frères de la Communauté dans la maison Arcelin pour faire l'école charitable, peu importe que ce soit dans cette maison, ou dans des locaux à construire, ou ailleurs.

Or nous avons exposé plus haut qu'il est impossible que les quatre frères *cf. page* aient rejoint la Communauté du S. Esprit après la mort du Saint, comme le prétendait Grandet. Nous savons par ailleurs que pendant un certain nombre de mois M. Mulot et M. Vatel se trouvèrent seuls à S. Pompain et ne furent rejoints que par le seul Mathurin. M. Mulot se trouvait donc dans l'impossibilité d'entretenir des frères de la Communauté du S. Esprit dans la maison Arcelin.

Pouvait-il, dans ces conditions, occuper la maison Creuzeron? La paroisse de Vouvant n'avait-elle pas posé comme condition à l'établissement de la Compagnie du S. Esprit, l'obligation pour celle-ci d'entretenir une école pour les garçons?

Il suffit de rappeler le décret royal du 13 Décembre 1698 sur l'organisation des écoles paroissiales, les efforts tentés dans ce sens par Montfort lui-même à La Rochelle, les conditions posées aux soeurs de la Sagesse à S. Laurent en 1719, l'obligation assumée volontairement par les Pères dans cette même paroisse, lors de l'ouverture de leur maison du S. Esprit?

Cet art. 7 du Testament, qui se présente comme l'un des plus importants, non pas seulement parcequ'il traite de biens plus considérables, mais parcequ'il voulait assurer la première résidence de la Communauté du S. Esprit,

n'a pu être exécuté par M. Mulot, qui se voyant abandonné par les frères sur l'aide desquels il avait le droit de compter, voyant s'éloigner M. Clisson et M. Le Bourhis, qui avaient plus d'expérience que lui, a dû trouver la tâche qu'il avait assumée bien lourde. Et pourtant rien ne donne le droit de supposer qu'il avait abandonné l'oeuvre des missions. Nous en trouvons la preuve dans l'exécution qu'il donna à la première clause du Testament.

§ V.

Les petits meubles et livres de mission.

Art. 2: *Je mets entre les mains de Monseigneur de La Rochelle et de M. Mulot mes petits meubles et livres de mission, afin qu'ils les conservent pour l'usage de mes quatre frères unis avec moi dans l'obéissance et la pauvreté... tandis qu'ils persévéreront à renouveler leurs voeux tous les ans, et pour l'usage aussi de ceux que la divine Providence appellera à la même Communauté du S. Esprit.*

118
Nous avons étudié cet article ailleurs, ce qui nous permet d'en tirer ici une conclusion qu'on ne pourra recuser. L'intention du testataire est d'assurer la continuation de l'oeuvre des missions en faisant conserver pour sa Communauté du S. Esprit les accessoires des missions. Ces biens ne sont pas légués à l'évêque, ni à M. Mulot, mais à la Communauté du S. Esprit, comme le prouve clairement le dernier membre de phrase. L'usage des ces accessoires était réservé tout spécialement pour les quatre frères ayant fait des voeux, mais aussi pour les membres de la Communauté que la Providence enverrait dans l'avenir. Représentant de droit la Communauté du S. Esprit, M. Mulot a conservé les „petits meubles et livres de mission” et s'en est servi, comme successeur de Montfort, quand il put reprendre l'apostolat.

Nous en avons une preuve formelle dans une lettre écrite de sa main:

Monsieur l'Archiprêtre de Parthenay
à La Chapelle St. Laurent.

† Vive Jésus, vive sa Croix!

Monsieur,

J'ay esté mortifié de ne me pas trouver ici pour faire réponse à celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire et messieurs vos vicaires; j'ay esté surpris que mon frère vous a remis à quinze jours. Pendant que nous avons la faucille à la main, il nous fâcherait d'être si long à ne rien faire, puisque vous avez la bonté de nous confier votre troupeau, nous commencerons, si vous souhaitez, *dimanche prochain*; nous avons reçu des nouvelles de Mgr. de Poitiers qui y consent fort. Que vos bons paroissiens nous fassent le plaisir d'envoyer deux chevaux avec notre garçon à *la Pommeraye* pour chercher nos boîtes que nous y avons laissées; qu'ils nous en envoient aussi deux ici *vendredy prochain*, et samedi au soir nous aurons l'honneur de vous embrasser

et de vous assurer combien nous vous sommes dévoués, à vos messieurs et à votre cher peuple. Je suis avec une parfaite estime, votre très humble et très obéissant serviteur ²²⁸).

Mulot, pauvre prêtre,
ce 7 mars 1719.

Nous sommes en Mars 1719 et M. Mulot est pleinement directeur des missions. Il est animé du zèle du salut des âmes, qui ne supporte pas de retards. Les fils ne voyagent plus comme le Père, à pied, accompagné de quelques frères menant le mulet. Il faut maintenant deux chevaux pour transporter les boîtes avec les accessoires de mission, d'une paroisse à l'autre. Il faut deux chevaux aussi pour les missionnaires. Faut-il conclure de là qu'ils ne seront que deux pour se rendre de S. Pompain à La Chapelle? Car au mois de Mars 1719 ils sont au moins trois missionnaires, car M. Aumont signe déjà, le 8 Février 1719: C. Aumont, prêtre missionnaire.

CONCLUSION.

Mais avant d'aborder la reprise de l'oeuvre des missions, récapitulons brièvement ce que nous savons de l'exécution du Testament: Les statues du Calvaire et les meubles de l'école sont à Nantes; l'imprimeur a dû être payé; les étendards et les bannières distribués ou conservés pour l'oeuvre des missions.

Le frère Jean se retire et ne laisse nulle trace. Le frère Jacques s'installe de son propre chef à S. Laurent-sur-Sèvre. Le frère Mathurin refuse d'abandonner l'apostolat. Aucun des quatre frères nommés dans le Testament du Saint ne rejoint M. Mulot, et celui-ci laisse devenir nulles les donations de Vouvant.

MM. Clisson et Le Bourhis regardent leur mission comme finie et cherchent un autre emploi. De tous les collaborateurs de Montfort il ne reste plus que le seul M. Mulot, qui retrouve à S. Pompain cet autre fidèle, M. Vatel. Eux seuls, ils représentent la Communauté du S. Esprit; et de tout l'héritage que Montfort avait laissé, leur échoient les „petits meubles et livres de mission” et „les chasubles, le calice et les autres ornements d'église et de mission”.

Humainement parlant ce n'était pas grand chose, mais pratiquement c'était l'essentiel: ce qui pouvait servir à continuer l'apostolat du grand missionnaire.

²²⁸) Archives Départementales de Niort, Série G, Supplement, Nos 25, 30 et 33. Communiquée par le R.P. M. Sibold S.M.M.